



DEPARTMENT DES HAUTS-DE-SEINE

DE GENNEVILLIERS

OCCUPATION DES SOLS  
ANNEXE

COUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES  
TRANSPORTS TERRESTRES  
ELEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS  
CTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT  
de la loi bruit du 31 Décembre 1992

Voie en tenu ouvert	Voie en U	Largeur maximale des sections affectées par le bruit (l)
■■■■	—	d = 300 mètres
■■■■	—	d = 250 mètres
■■■■	—	d = 100 mètres
■■■■	—	d = 30 mètres
■■■■	—	d = 10 mètres

à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 20 Mai 1992  
en ce qui concerne

Sections concernées par le classement  
Limite communale